

PROJET

AVENANT N° 3-2023 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association MISSION LOCALE de Gennevilliers

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023,

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « MISSION LOCALE de Gennevilliers », représentée par, président.e, désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que la ville entend poursuivre son effort en faveur des publics en difficulté et en particulier auprès des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans résidant à Gennevilliers en mettant en place, avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de l'emploi, des actions diversifiées et initiatives présentant les différentes étapes nécessaires aux parcours d'insertion des personnes.

Considérant que la Ville de Gennevilliers apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers une subvention de fonctionnement et une subvention au titre du contrat de ville,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par une délibération au conseil municipal du 2 février 2022.

ARTICLE 2: MOYENS ATTRIBUES A L'ASSOCIATION

2-1 SUBVENTIONS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2-1 de la convention d'objectif, la ville s'engage à verser à l'association une subvention spécifique d'un montant de 21 000€ dans le cadre du Contrat de Ville au titre de l'année 2023.

A cette subvention s'ajoutera une subvention d'un montant de 15 500€ **montant à confirmer lors du dialogue de gestion du 9 mars avec le CD92**) versée par la ville dans le cadre du Contrat de développement entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville pour soutenir les actions en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville de Gennevilliers au titre de l'année 2023.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'association,
La ou le Président.e de l'Association

Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers
Patrice LECLERC